



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024-041

Portant sur la mise en circulation alternée sur une partie de la
Route de Montlhéry (RD 446) pour cause de travaux d'extension de réseau de gaz

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu l'arrêté municipal n°024-018 autorisant l'entreprise TPSM demeurant 70, rue Blaise Pascal – ZA du Château d'eau - 77550 MOISSY CRAMAYEL, à mettre la circulation en alternée sur une portion de la chaussée comprise entre le n°12 et n°14 de la route de Montlhéry (RD 446) pour une durée de 2 mois à compter du mardi 2 avril 2024, afin d'effectuer des travaux d'extension du réseau de gaz sur une portion de trottoir,

CONSIDERANT la demande, effectuée par l'entreprise TPSM, de prolongation de cette autorisation de travaux pour une durée de 2 mois à compter du lundi 3 juin 2024,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation sera mise en alternée sur une portion de la chaussée comprise entre le niveau du n°12 et n°14 de la route de Montlhéry (RD 446) pour une durée de 2 mois, entre 9h30 et 16h30, à compter du lundi 3 juin 2024.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise TPSM.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à l'entreprise TPSM,
- l'U.T. Nord-Ouest,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le **21 MAI 2024**
Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]
Igor TRICKOVSKI

Affiché le : **21 MAI 2024**

Ampliations transmises le : **21 MAI 2024**